

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1842**

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 268 000 \$ pour la réfection du Centre culturel Laroche (Secteur Saint-Grégoire)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La Ville est autorisée à effectuer la réfection du Centre culturel Laroche, érigé sur une partie du lot 2 942 896 du cadastre du Québec, portant le numéro 4000 du boulevard de Port-Royal, dans le secteur Saint-Grégoire.

Ces travaux comprennent notamment la sécurisation et la réparation des colonnes de soutien, la réfection de la toiture et le remplacement des appareils de plomberie des trois blocs sanitaires.

Ces travaux sont décrits à l'estimation détaillée des coûts préparée par Martin Bellemare, gestionnaire de bâtiments, en date du 20 janvier 2026, dossier numéro 12-01.06.01-009-4-4000-01, jointe au présent règlement comme « ANNEXE A » pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2 – DÉPENSES**

La Ville est autorisée à dépenser une somme d'**un million deux cent soixante-huit mille dollars (1 268 000 \$)** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 – EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme d'**un million deux cent soixante-huit mille dollars (1 268 000 \$)** sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 5 – SUBVENTION**

La Ville affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Ville affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6 – TRANSFERT**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Ville est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ LE \_\_\_\_\_ 2026, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-\_\_\_\_.**

---

Annie Gauthier, mairesse suppléante

---

M<sup>e</sup> Sébastien Rheault, assistant-greffier

Avis de motion	2 février 2026
Dépôt du projet de règlement	2 février 2026
Adoption du règlement	
Approbation par les personnes habiles à voter	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

# Bécancour

ANNEXE A - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 1842  
DIVERS TRAVAUX À EFFECTUER POUR LE CENTRE CULTUREL LAROCHELLE  
SITUÉ DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

ESTIMATION

Dossier : 12-01.06.01-009-4-4000-01

<u>SÉCURISATION ET RÉPARATION DES COLONNES DE SOUTIEN</u>		
SOUS-TOTAL		455 659,00 \$
<u>RÉFECTION DE LA TOITURE</u>		
SOUS-TOTAL		307 000,00 \$
<u>TRAVAUX DE RAFRAÎCHISSEMENT DE LA PEINTURE INTÉRIEURE</u>		
SOUS-TOTAL		85 000,00 \$
<u>REMPLACEMENT DES APPAREILS DE PLOMBERIE DES 3 BLOCS SANITAIRES ET COMPTOIRS</u>		
SOUS-TOTAL		90 000,00 \$
<u>NETTOYAGE MAJEUR, DÉCAPAGE ET CIRAGE DES PLANCHERS, MÉNAGE, NETTOYAGE DES VITRES</u>		
SOUS-TOTAL		90 000,00 \$
<u>NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION</u>		
SOUS-TOTAL		8 000,00 \$
<u>RÉPARATION DU MORTIER DE LA FAÇADE AVANT</u>		
SOUS-TOTAL		10 000,00 \$
	COÛT TOTAL :	1 045 659,00 \$

Coûts de construction (excluant les taxes et frais)

1 045 659,00 \$

Taxes nettes 4,988%	<b>52 157,00 \$</b>
<b>Sous-total:</b>	<b>1 097 816,00 \$</b>
Honoraires et contingences ( 10,0% )	109 782,00 \$
<b>Sous-total:</b>	<b>1 207 598,00 \$</b>
Financement ( ±5,0% )	60 402,00 \$
<b>GRAND TOTAL DU PROJET:</b>	<b><u>1 268 000,00 \$</u></b>

Signé à Bécancour, le 20 janvier 2026



Martin Bellemare, gestionnaire de bâtiments  
Direction du développement durable et de  
la planification